



Supporter de votre vie



- Interventions complémentaires pour l'assistance jusqu'à 15.000 euros.
- Couverture des dommages causés par les biens transportés pendant le transport, le déchargement et le chargement.
- Protection supplémentaire jusqu'à 2.000 euros pour les options, les accessoires, le lettrage et les biens personnels transportés.

Le Pack Camion+ est un complément idéal à votre Top Omnium Camion, même si vous n'avez souscrit que la Multirisques. Vous êtes à la recherche d'une protection optimale pour votre camion ? Découvrez vite les avantages du Pack Camion+.

Les atouts du Pack Camion+

Couverture sans franchise pour les phares et les rétroviseurs

La garantie Bris de vitre inclut également le verre des phares, des feux arrière ainsi que des rétroviseurs externes. Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise.

Besoin d'assistance ? Intervention complémentaire jusqu'à 15.000 euros

- Votre véhicule ne roule plus après un sinistre **en Belgique** ? Vous pouvez faire remorquer votre camion jusqu'au garage de votre choix : le Pack Camion+ rembourse les frais de déplacement jusqu'à 15.000 euros.
- Vous êtes victime d'un accident avec votre camion **à l'étranger** et vous ne pouvez pas poursuivre votre route ? Votre Pack Camion+ couvre les frais de remorquage de votre camion jusqu'au garage le plus proche, à concurrence de 15.000 euros. Si le conducteur attend la réparation, le Pack Camion+ intervient dans ses frais d'hôtel et ceux des passagers, à concurrence de 100 euros par jour/par personne et pour 8 jours maximum. Le pack prévoit également le remboursement des frais de rapatriement du camion et de son chauffeur.
- Votre camion est immobilisé après un sinistre couvert en Belgique ou à l'étranger, mais la remorque ou la semi-remorque est toujours en état de fonctionnement ? Vous pouvez alors opter pour un camion de remplacement : le Pack Camion+ intervient dans les coûts à concurrence de 5.000 euros.

Une indemnisation supplémentaire jusqu'à 2.000 euros

En cas de sinistre couvert, **vous serez indemnisé(e) à concurrence de 2.000 euros** pour les dommages subis par :

- les options et les accessoires définis dans le contrat mais non repris dans la valeur globale ;
- les biens personnels transportés du chauffeur, tels que le GSM, l'ordinateur portable... ;
- le lettrage sur le camion.

**Dégâts Matériels :
couverture des
dommages causés par les
biens transportés**

Vous avez opté pour la Multirisques + Dégâts Matériels ? Les dommages causés à votre camion ou semi-remorque par les biens transportés ou leur chargement et déchargement seront indemnisés.

Le Pack Camion+ ne couvre pas :

- les dommages causés par les biens transportés lorsque le véhicule est surchargé ou déséquilibré, ou lorsque ces derniers ne sont pas correctement fixés ;
- les valeurs telles que les billets, les pièces de monnaie, les chèques et les bijoux qui ne sont pas considérées comme des objets personnels.

La liste ci-dessus est non exhaustive mais permet d'illustrer certaines situations qui ne sont pas couvertes. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, consultez les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez également les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Camion+ est un produit d'AG. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 547 58 71 – fax: +32 (0)2 547 59 75 – website: www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

